

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 MAI 1894.

---

CODE ÉLECTORAL (1).

TITRES IV A X.

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. DOUCET DE TILLIER.

---

- 1° Rédiger l'article 138 comme il suit : *Le vote a lieu à la commune, et supprimer les trois alinéas suivants.*
- 2° Supprimer, à l'article 139, les mots : *ou des communes réunies.*
- 3° Supprimer, à l'article 140, les mots : *ou groupe de communes réunies.*

AUG. DOUCET DE TILLIER,  
V<sup>te</sup> DE BARÉ DE COMOGNE,  
F. DOHET,  
W. HEYDEN,  
JULES DE MONTPELLIER,  
THIENPONT.

---

(1) Projet de loi, n° 125.  
Rapport, n° 150.